
COMPOSITION DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

PRÉSIDENT

Magistrat du tribunal administratif
ou d'un cour administrative d'appel.
et un magistrat suppléant

16 MEMBRES avec voix délibérative

Médecins élus par le conseil régional
auprès duquel est placée la chambre.

8 MEMBRES DU COLLÈGE INTERNE

*élus parmi les membres titulaires et
suppléants du CROM.*

4 membres titulaires
4 membres suppléants

8 MEMBRES DU COLLÈGE EXTERNE

*élus parmi les membres et anciens
membres titulaires et suppléants des
conseils de l'ordre autres que le CROM.*

4 membres titulaires
4 membres suppléants

2 MEMBRES avec voix consultative

- Le médecin inspecteur régional de santé publique ou son représentant ;
- Un professeur d'une unité de formation et de recherche de médecine de la région.

GREFFIER